GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération

COMPTE RENDU – SYNTHESE DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au Centre de Ressources Domotique de Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, Ginette DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, JARROIR, VERNIER, MME VINZANT, MM. PHALIPPOU, DHERON, ROUCHON, MME HENRI, MM. LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, MM. Thierry DUBOSCLARD, ROUET, GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MME CLEMENT suppléante de M. LECRIVAIN, MM. MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, GUERIDE, BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS-DAGOIS, MM. PONSARD, Christophe MARTIN, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.
Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : MME BONNIN-GERMAN à M. BOUALI, M. CEDELLE à M. VERGNIER, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME MORY à M. JARROIR, MME CAZIER à M. DAMIENS, M. AUGER à M. PONSARD, MME DEVINEAU à M. GUERIDE.
Étaient excusés : MMES PIERROT, PEYROT, BOIRON.
Était absent : M. MAUME.
Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 45
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 1
Nombre de membres votants : 52

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 24 OCTOBRE 2019 ET 21 NOVEMBRE 2019

Les procès-verbaux précités sont adoptés à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

2-1- TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (DELIBERATION N°212/19)

Dans le cadre de l'exercice actuel des compétences en matière d'eau et d'assainissement, les communes suivantes adhèrent à un syndicat intercommunal :

- Anzême, Jouillat et Saint-Fiel au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Creuse, (deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune),

- Ajain, Glénic, La Saunière, Mazeirat, Peyrabout, Saint-Laurent, Savennes, Saint-Yrieix-les-Bois, au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de La Saunière, (deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune),

- Gartempe, Montaigut-le-Blanc et Saint-Sylvain-Montaigut pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, (deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune),

- Anzême, au syndicat mixte Evolis 23 pour la compétence « assainissement » (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Conformément à l'article L 5216-7 IV du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à la date du transfert de cette(ces) compétence(s) aux EPCI, ces derniers sont substitués, au sein du syndicat, aux communes qui les composent.

L'application de ce principe de représentation-substitution signifie que la Communauté d'Agglomération adhèrera au 1er janvier 2020 en lieu et place de ses communes membres, aux syndicats intercommunaux listés ci-dessus. Pour cela, il appartient au Conseil Communautaire de désigner les délégués communautaires titulaires et suppléants qui siègeront à compter du 1er janvier 2020 à chacun de ces comités syndicaux.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Lors de sa réunion du 10 octobre dernier, le Bureau Communautaire a approuvé à la majorité, la proposition de représentation suivante pour chaque commune membre au syndicat concerné :

- Pour les deux titulaires : le maire de la commune et un élu communautaire d'une commune différente,
- Pour le suppléant : un élu municipal de la commune concernée.

Concernant le syndicat mixte Evolis 23, ce dernier recommande, pour permettre que le quorum soit atteint au sein de ses instances, que les délégués (titulaire et suppléant) de la Communauté d'Agglomération pour la compétence « assainissement » soient différents de ses délégués au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets ».

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;
Vu les articles L 5216-7 IV et L 5711-1 du CGCT,
Vu la position du Bureau Communautaire réuni le 10 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. AUCOUTURIER déclarant voter contre (2 voix avec le pouvoir de Mme DELMAS-DAGOIS), décident :

- ***d'approuver la proposition du Bureau Communautaire de représentation au sein des syndicats intercommunaux, telle que précisée ci-dessus,***
- ***de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la***

Vallée de la Creuse à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes énumérées ci-dessous, les délégués titulaires et suppléants suivants :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ANZEME	(2 délégués) Mme Viviane DUPEUX M. Jacques VELGHE	(2 déléguées) Mme Viviane GUITTARD Mme Renée HENRI
JOUILLAT	(2 délégués) M. Jean-Pierre LECRIVAIN M. Gérard GASNET	(2 délégués) M. Daniel CARENTON M. Didier LAMIRAUD
SAINT-FIEL	(2 délégués) M. François BARNAUD M. Philippe PONSARD	(2 délégués) M. Jean-Marc VIZCAINO Mme Nicole CHAPT

- ***de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de La Saunière à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes énumérées ci-dessous, les délégués titulaires et suppléants suivants :***

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJAIN	(2 délégués) M. Guy ROUCHON M. Jacques VELGHE	(1 délégué) M. Jean-Pierre GODEFROY
GLENIC	(2 délégués) M. Roland BRUNAUD M. Michel SAUVAGE	(1 délégué) M. Georges REINHARTD
LA SAUNIERE	(2 déléguées) Mme Laure DELMAS-DAGOIS Mme Dominique HIPPOLYTE	(1 délégué) M. Bernard TRESPEUX
MAZEIRAT	(2 délégués) M. Christophe MARTIN M. Jean-Claude ROUET	(1 délégué) M. Jean-Paul BARTHOT
PEYRABOUT	(2 délégués) M. Jean-Paul BRIGNOLI M. Alain MOREAU	(1 délégué) M. Jaime ORTEGA
SAINT-LAURENT	(2 délégués) M. Alain CLEDIERE M. Jean-Luc MARTIAL	(1 déléguée) Mme Martine COUTURAS
SAVENNES	(2 délégués) M. Philippe PONSARD M. François BARNAUD	(1 délégué) M. Bruno DALBY
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	(2 délégués) M. Alex AUCOUTURIER M. Jean-Pierre DEVILLE	(1 délégué) M. Frédéric BOUYERON

- ***de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes énumérées ci-dessous, les délégués titulaires et suppléants suivants :***

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
GARTEMPE	(2 délégués) M. Jean-Claude ROUET M. Philippe BAYOL	(1 délégué) M. Michel PASTY
MONTAIGUT-LE-BLANC	(2 délégués) M. Alain MOREAU M. Jacques VELGHE	(1 délégué) M. Patrice GROS
SAINT-SYLVAIN-MONTAIGUT	(2 délégués) M. Jean-Pierre DEVILLE M. Bernard LEFEVRE	(1 délégué) M. André Jacky GALATEAU

- ***de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au syndicat mixte Evolis 23 à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place de la commune d'Anzême pour la compétence « assainissement », les délégués titulaire et suppléant suivants :***

-

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ANZEME	(1 déléguée) Mme Viviane DUPEUX	(1 délégué) M. Frédéric GOIGOUX

- ***de dire que cette décision sera notifiée à MM. les Présidents des syndicats concernés,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.***

Arrivée de M. Claude GUERRIER et Mme Nadine DUFAUD.

2-2- TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU 1ER JANVIER 2020 : DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE « EAU POTABLE » ET DE LA REGIE UNIQUE « ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (DELIBERATION N°213/19)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***sur proposition de M. le Président, de désigner à compter du 1er janvier 2020 Madame Agnès PETITALOT, responsable du service « Ressources Naturelles » de la Communauté d'Agglomération, Directrice de la régie d'exploitation du service public « eau potable » et de la régie unique chargée de l'exploitation des services publics « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette désignation.***

Arrivée de M. Arnaud VERNIER.

3- DIRECTION « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

3-1- CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE : PROPOSITION DE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°214/19)

Rapporteur : M. Jean-Claude ROUET

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche ont acté la prolongation de la Charte Forestière sur le territoire de projet au cours des Conseils Communautaires des 12 juillet 2018 et 9 juillet 2018. Cette opération se poursuit donc du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2020.

Le nouveau plan de financement est proposé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses (TTC)		**Recettes**	
Prestations de services suite à marché de prestation	126 000,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	11 000,00 €
		FEADER	47 040,00 €
		Total financements publics	*58 040,00 €*
		Auto financement	67 960,00 €
TOTAL	**126 000,00**	**TOTAL**	**126 000,00 €**

Il est à noter que la part d'autofinancement (67 960,00 €) est partagée entre les deux intercommunalités au prorata de la population, en application de la convention d'entente intercommunale signée entre les deux intercommunalités, en date du 5 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif aux demandes de financement sollicitées,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif au bon déroulé de cette action.***

Arrivée de M. Michel VERGNIER.

3-2- HABITAT : OPERATION D'ACQUISITION/AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE GUERET (DELIBERATION N°215/19)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Cette opération d'acquisition/amélioration permet :

- en recréant le potentiel d'habitabilité des logements vacants, de développer une offre nouvelle correspondant davantage aux souhaits des ménages, et contribue ainsi à l'attractivité résidentielle du centre-ville (référence projet de convention OPAH-RU) ;

- de maintenir et diversifier l'offre de logement social public dans l'espace urbain de l'Agglomération (référence SCOT) et en dehors du quartier prioritaire de l'Albatros (objectif de mixité sociale de la Convention Intercommunale d'Attribution).

Après consultation auprès de la commune sur la demande de logement locatif social, la « Maison Familiale Creusoise » a prévu de réhabiliter 7 logements individuels financés à titre principal à l'aide des prêts aidés par l'Etat P.L.U.S.

Conformément à l'action 3.2 du PLH (organisation de la programmation de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle communautaire), le taux de participation de la Communauté d'Agglomération s'élève, pour ce type d'opération, à 5% du coût total prévisionnel de ce projet qui est estimé à 461 565.78 € TTC, soit une participation communautaire de 23 078 €.

La ville de Guéret s'engage pour sa part, conformément à l'action 3.2 du PLH, à apporter une aide équivalente de 5 %, soit 23 078 €, et parallèlement, à garantir en parité avec le Conseil Départemental de la Creuse, 50 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la ville de Guéret et de la « Maison Familiale Creusoise » font l'objet d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le projet de convention à conclure entre la « Maison Familiale Creusoise », la ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir, dont un projet est joint en annexe, à engager les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette affaire.***

3-3- MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE SAINT-VAURY : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (DELIBERATION N°216/19)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Le nouveau plan de financement de la Maison de Santé de Saint-Vaury s'établit comme suit :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montants**	Taux
Maîtrise d'œuvre	138 772,46 €	Région Nouvelle Aquitaine	266 400,00 €	16,02 %
Travaux	1 480 964,92 €	FEADER	451 270,51 €	27,14 %
Réseaux	4 250,27 €	Recettes nettes estimées *	268 838,63 €	16,17 %
Divers	38 769,71 €	Autofinancement	676 248,22 €	40,67 %
TOTAL	**1 662 757,36 €**	**TOTAL**	**1 66 2757,36 €**	100 %,00

* sur la durée d'amortissement – 25 ans

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le plan de financement prévisionnel,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (FEADER),***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.***

4- DIRECTION « DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF »

Arrivée de M. Serge PHALIPPOU.

4-1- « COLABORA – PROJET DE COOPERATION EUROPEENNE SUR LES ESPACES DE COWORKING EN MILIEU RURAL » : MODIFICATION DU BUDGET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS (DELIBERATION N°217/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Budget prévisionnel –sur 2 ans (2019/20) :

Postes de dépenses	**Montants votés le 15/11/2018**	**Montants modifiés**	**Détails**
Frais de déplacement *Rencontres transnationales*	15 300.00 €	**14 470.56 €**	3 rencontres transnationales prévues à l'étranger
Interprétariat et traduction	1 000.00 €	**8 465.71 €**	Revu à la hausse car besoin systématique d'interprétariat lors des rencontres.
Design graphique	428.57€	**228.57 €**	Création d'une identité visuelle commune pour le projet Dépense partagée entre les partenaires.
Impression supports de communication	1 445.00 €	**1445.00 €**	Pour des événements locaux – flyers, affiches
Pages additionnelles sur sites internet	2 000.00 €	**2 000.00 €**	L'ensemble des documents et des outils créés collaborativement sera accessible sur une page dédiée créée spécialement sur nos sites internet respectifs.
Intervenants extérieurs	5 000.00 €	**4080.00 €**	Intervenants sollicités pour des événements locaux.
Frais salariaux : mission d'un coworking manager, en charge d'animer les communautés de coworkers, de gérer et de promouvoir les 2 espaces existants – La Quincaillerie et Le Chai.	78 000.00 €	**50 000.00 €**	1 ETP sur 1 an : 2020 Grade Attaché, catégorie A Prise de poste le 01/01/2020
Restauration/événements locaux	2 000.00 €	**1404.00 €**	
Rencontre de clôture Accueillie sur le pays de Guéret	6 000.00 €	**4 226.50 €**	
Total	**111 173.57 €**	**86 320.34 €**	

Plan de financement prévisionnel - Sur 2 ans (2019-2020) :

Financeurs	Montant présentés le 15/11/2018	Montants modifiés	%
Autofinancement : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ComCom « Portes de la Creuse en Marche »	22 234.71 €	17 264.07 €	20%
Région Nouvelle Aquitaine	-	15 000 €	17% (30 % de 50 000 €)
Leader	88 938.86 €	54 056.27 €	63%
Total	**111 173.57 €**	**86 320.34 €**	**100%**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels modifiés,***
- ***d'autoriser M. le Président à déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (fonds DATAR),***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.***

Arrivée de M. David GIPOULOU.

4-2- ANIMATION DE LA STRATEGIE ACCUEIL-ATTRACTIVITE SUR LE PAYS DE GUERET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2018-2021 (DELIBERATION N°218/19)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Une subvention complémentaire de soutien à l'ingénierie pour la politique d'accueil et d'attractivité est accordée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans le cadre du contrat Boost'ter liant cette dernière au Département de la Creuse.

Le nouveau plan de financement 2018-2021 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros		
1ETP Animation et coordination de la stratégie Accueil-Attractivité, frais de missions associés Et programme d'actions pour la période 2018-2021	194 970 €	FEDER Massif central *(assiette retenue : 194 970 €)*	97 485 €	50,00%
		Département de la Creuse – Contrat Boost'ter *(assiette retenue : 138 690 €)*	13 869 €	7,11%
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au titre du territoire de projet	83 616 €	42,89%
TOTAL	**194 970 €**	**TOTAL**	**194 970 €**	**100,00 %**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le nouveau plan de financement, tel que précisé ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président, au titre du territoire de projet, à solliciter le versement de la subvention d'un montant de 13 869 euros auprès du Département de la Creuse,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention FEDER ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.***

4-3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION DES COMMUNS, DE 3 PARCELLES DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LA REALISATION DE JARDINS PARTAGES (DELIBERATION N°219/19)

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

L'association des Communs a pour but de promouvoir des valeurs de partage et de solidarité. Elle souhaite ainsi développer la résilience et l'autonomie de chacun, en forgeant des liens entre communautés et corps de métiers. Pour cela, elle a pour projet de les réunir dans un espace propice à l'apprentissage, l'échange et l'expérimentation.

Dans cet objectif, un projet de jardin à vocation sociale et environnementale a été élaboré. Il pourrait devenir un véritable lieu de rencontre et d'échange pour les Guérétois et plus particulièrement pour les résidents des quartiers de l'Albatros.

Les jardins partagés qui seraient créés sur ces parcelles ont notamment pour objectifs principaux :

- la création d'un espace commun, découpé en plusieurs parcelles potagères de 50,100 et 150 m² et d'un verger maraîcher éducatif,

- la mise en œuvre d'un lieu de rencontre, d'échange et de partage interculturel et intergénérationnel,

- la réalisation d'un terrain d'apprentissage de pratiques et techniques respectueuses de l'environnement et propices à l'autonomie,

- la mise en place d'ateliers et d'animations sur le site.

La convention jointe en annexe, précise les engagements des parties et détermine les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition de parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération, telle que présentée ci-dessus,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.***

Arrivée de Mme Laure DELMAS-DAGOIS.

4-4- NOUVELLE QUINCAILLERIE : TARIF SUPPLEMENTAIRE (DELIBERATION N°220/19)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, la grille des tarifs en cours à la Nouvelle Quincaillerie a été approuvée à l'unanimité des membres (cf. délibération n°149/19).

Depuis l'ouverture de la Nouvelle Quincaillerie, il s'est avéré nécessaire de compléter comme suit, les tarifs de réservation de la salle de spectacle pour prévoir une réservation hebdomadaire à l'année :

Salle de spectacles

Formule	Tarif	Remarques
Une demi-journée	100€	
Une journée	200€	
Une semaine	1 000€	5 jours ouvrés
Une soirée	150€	technicien à charge de l'association / structure Installation dans la salle, à partir de 15h00 et balances possibles dès 17h00
Réservation hebdomadaire sur l'année civile (1)	***1 200,00 €***	***Créneau de 3h maximum toutes les semaines***

(1) Ligne rajoutée.

Hormis cet ajout, la grille de tarification des usages de la Nouvelle Quincaillerie, telle qu'approuvée lors du Conseil Communautaire du 26 septembre dernier reste inchangée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le nouveau tarif, intégré dans le tableau de réservation de la salle de spectacles, tel que précisé ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

5- DIRECTION « INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNÉE 2020 (DELIBERATION N°221/19)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La stabilisation des montants de redevances et pénalités financières pour l'année 2020 était inscrite à l'ordre du jour de la Commission « Environnement » du 11 décembre 2019. Celle-ci a donné un avis favorable pour les tarifs proposés, tels que décrits dans le tableau ci-après :

		Tarifs 2019	Tarifs 2020
Dispositifs d'ANC neufs ou à réhabiliter	Contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)	155,00 €TTC	155,00 €TTC
	Contrôle de bonne exécution des travaux	105,00 €TTC	105,00 €TTC
Dispositifs d'ANC existants	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	85,00 €TTC	85,00 €TTC
	Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière	120,00 €TTC	120,00 €TTC
	Contre-visite	gratuite	gratuite
	Pénalité financière annuelle pour non réalisation du contrôle diagnostic	170,00 €TTC	170,00 €TTC
	Pénalité financière annuelle pour non réalisation des travaux d'assainissement après acquisition immobilière	170,00 €TTC	170,00 €TTC

Egalement, le maintien de deux règles dérogatoires a été soumis à la Commission « Environnement » du 11 décembre 2019, qui a donné un avis favorable pour :

- supprimer l'obligation de travaux pour les propriétaires d'immeubles ou habitations non occupés, sur la base d'une attestation annuelle de la mairie de la commune concernée le justifiant ;

- rallonger le délai de travaux de 3 ans, pour les propriétaires de foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence est inférieur aux seuils fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), dans le cadre des revenus modestes et très modestes. Ce délai de 3 ans est rajouté à l'échéance de travaux fixée par la collectivité sur le 1er courrier d'envoi. Pour bénéficier de cette prolongation de délai, l'usager devra fournir au service son dernier avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2020 ;***

- ***de maintenir une pénalité financière annuelle pour les acquéreurs immobiliers ne réalisant pas les travaux réglementaires d'assainissement dans les délais impartis, dont le montant est équivalent à celui de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100%, soit un montant de 170 €TTC ;***

- ***d'appliquer des règles dérogatoires dans les cas suivants :***
  - ***pas d'obligation de travaux concernant les habitations ou immeubles non occupés, sur la base d'une attestation annuelle le justifiant, délivrée par le Maire de la commune concernée ;***
  - ***prolongation d'un délai de 3 ans par rapport au délai mentionné sur le 1er courrier de relance, concernant les foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence en vigueur est inférieur aux seuils ANAH dans le cadre des revenus modestes et très modestes ;***

- ***d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement à adresser annuellement un courrier aux usagers concernés (1er courrier en envoi simple, fixant une dernière échéance de travaux à l'année n+1, courriers suivants en RAR).***

6- DIRECTION « PETITE ENFANCE »

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 (DELIBERATION N°222/19)

Rapporteur : M. Francois BARNAUD

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

➔ En favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

➔ En recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société, des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La signature du prochain CEJ, pour la période 2019-2022, permet à la fois :

1. La reconduction des actions petite enfance existantes (Multi-accueil collectif à Guéret, Multi-accueil familial, Multi-accueil à Saint-Vaury, Micro-crèche à

Saint-Fiel, Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s du Grand Guéret, Coordonnatrice Petite Enfance) afin de pérenniser le fonctionnement et le financement de ces structures pour le 31 décembre 2019.

2. Le développement d'actions nouvelles selon les axes souhaités par les partenaires de la Petite Enfance, en lien avec des dispositifs existants (contrat de ville, contrat de lutte contre la pauvreté, Centre d'Animation de la Vie Sociale,...), des travaux effectués au sein des groupes de travail Petite Enfance mis en place depuis 2019. Les actions nouvelles seront rattachées à ce CEJ par avenants.

Pour la reconduction des actions existantes, la CAF verse une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) en prenant en charge 55% du reste à charge plafonné, après déduction du versement des Prestations de Service Unique (PSU) et des participations des familles, et si les structures atteignent 70% du taux d'occupation de la capacité modulée prévue au CEJ.

La Mutualité Sociale Agricole du Limousin ne participera pas financièrement à ce nouveau CEJ 2019-2022, en raison du taux de population du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui est inférieur au taux d'entrée CCMSA, soit 4,71% contre 5,58% de taux minimum requis.

Ce nouveau CEJ sera donc signé uniquement avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de la Creuse.

De plus, ce CEJ sera le dernier contrat de ce type. En effet, à partir de 2023, la CAF proposera une autre forme de contractualisation : la Convention Territoriale Globale (CTG). L'objectif de la CTG sera de faire émerger un projet territorial global orienté autour des besoins des familles.

Financièrement, la future CTG s'appuiera sur les actions mises en place et financées par la collectivité sur la période de validité de ce CEJ.

En prévision de la future CTG et du redéploiement des postes de "chargés de coopération territoriale" (évolution des postes de coordination) la CAF propose de maintenir la possibilité de financer une fonction de coordination jeunesse inscrite dans le précédent CEJ 2015-2018 sur le nouveau CEJ 2019-2022. Cela pourrait permettre de développer une coordination entre les communes qui gèrent un ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) ou des actions en direction des jeunes. La mise en œuvre de cette action de coopération intercommunale fera l'objet d'une réflexion entre les différents acteurs concernés dès le 2ème semestre 2020.

Le tableau récapitulatif de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 est joint en annexe. Ainsi, la CAF prévoit une enveloppe financière de 1 531 373,42 € pour le maintien des services du Multi-accueil collectif à Guéret, du Multi-accueil familial, du Multi-accueil à Saint-Vaury, de la Micro-crèche à Saint-Fiel, du Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s du Grand Guéret et de la Coordonnatrice Petite Enfance sur les 4 années du CEJ. Et elle envisage un montant de 37 557,76 €, sur cette même période, pour le poste de coordination jeunesse.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les éléments financiers du nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, joint en annexe,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022,***
- ***d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

7- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

7-1- COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (DELIBERATION N°223/19)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords/cadres.

Marchés publics conclus du 1er septembre 2019 au 31 novembre 2019
(Délégation du Conseil Communautaire au Président du 27 septembre 2018 – délibération n°166/18)

Objet du marché et/ou de l'accord-cadre Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché en € HT	Date Notification	Durée du marché/délais d'exécution
MARCHES DE SERVICES				
Etude d'aide à la décision pour la prise de compétence "GEMAPI" Volet d'Expansion des Crues sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000) 2ème procédure	EGIS EAU 889 Rue de la Vieille Poste CS89017 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 Ets concerné : EGIS EAU Agence de Limoges 1 avenue d'Ester 87069 LIMOGES CEDEX	44 600 €	7/11/2019	6 mois
MARCHES DE TRAVAUX				
Travaux de restauration d'une berge sur la Creuse	PEYROT B.T.P. Devants de Grandsagne 23220 BONNAT	18 430 €		Délai d'exécution : 5 jours à compter de l'ordre de service

MARCHES DE FOURNITURES

Programme 2019 de rénovation en leds de l'éclairage public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000) 2ème procédure		DERICHEBOURG ENERGIE EP S.A. CS 60014 35 rue de Valenton 94046 CRETEIL CEDEX	48 728 €	26/09/2019	1 mois
Acquisition d'équipements des espaces de la Quincaillerie Numérique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – 23000 Guéret (mobilier sur mesure et équipements du bar	Lot 2 : Fourniture et installation des équipements du bar	SAS AV PROXIFROID 20 rue du Cros ZI de Réjat 23000 GUERET	3 433,86 €	21/10/2019	15 jours après la commande
	Lot 1 : Fourniture et pose de mobilier bois sur mesure	SAS ADAM 18 route de la Souterraine 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT	39 949,74 €	22/10/2019	3 mois
Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion de facturation de l'eau et de l'assainissement pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)		CERIG S.A.S. 12 rue des Capucines 87260 PIERRE BUFFIERE	16 936 €	2/12/2019	21/12/2024

MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES "RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL" (ANNEES 2020-2021) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°224/19)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de prendre acte :***
  - ***du lancement de la consultation relative aux risques statutaires couvrant le personnel (titulaire ou stagiaire) affilié à la CNRACL pour les années 2020 et 2021,***
  - ***de l'attribution de ce marché par la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2019 à la société CNP (75 PARIS) pour un taux global de prime de 3.58% décomposé comme suit :***
    - ***Solution de base : Décès 0,18 % - Accident du travail et maladies professionnelles (indemnités journalières et frais médicaux sans franchise) : 0,70 % soit 0,88 %***
    - ***Variante 1 : Maladie de Longue Durée et Longue Maladie 1,30 %***
    - ***Variante 2 : Maternité 1,40 %***
- ***d'autoriser M. le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :***
  - ***le marché ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci et à son exécution,***
  - ***la convention de gestion établie par le Centre de Gestion Départemental de la Creuse, dans le cadre du partenariat développé avec CNP Assurances,***
- ***de financer la dépense sur les ressources propres du budget principal de la collectivité dont l'imputation est la suivante : 6455.0206.***

7-2- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5 (DELIBERATION N°225/19)

La décision modificative n°5 a pour vocation l'ajustement de chapitres au vu de l'avancement d'opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante.....+ 22 000.00 €

- Financement de nouvelle demande de subvention « dans le cadre d'une aide complémentaire pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne, réalisés par des ménages aux ressources modestes et très modestes » = 22 000 €

- **SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général : ..... - 22 091.00 €

- Economie réalisée sur les « contrats de prestations de services – Développement économique » pour 20 000 €,
- Economie réalisée sur « concours divers – subventions, adhésions, cotisations » = 2 000 €
- Financement de nouveau matériel GEMAPI en section d'investissement = 91 €

- **AUTRES**

023 - Virement à l'investissement ..... + 91.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total
011	Charges à caractère général	3 131 310,40 €	- 22 091,00 €	**3 109 219,40 €**	002	Excédents antérieurs reportés	2 778 868,80 €		**2 778 868,80 €**
012	Charges de personnels et assimilées	5 892 621,37 €		**5 892 621,37 €**	013	Atténuation de charges	57 000,00 €		**57 000,00 €**
014	Atténuation de produits	4 868 428,00 €		**4 868 428,00 €**	70	Produits des services	513 754,00 €		**513 754,00 €**
65	Autres charges de gestion courante	5 213 394,82 €	22 000,00 €	**5 235 394,82 €**	73	Impôts et taxes	13 332 968,00 €		**13 332 968,00 €**
66	Charges financières	184 000,00 €		**184 000,00 €**	74	Dotations et participations	4 101 081,63 €		**4 101 081,63 €**
67	Charges exceptionnelles	869 025,73 €		**869 025,73 €**	75	Autres produits de gestion courante	180 759,52 €		**180 759,52 €**
	Subvention équilibre Ecovillage- Immo entreprises				76	Produits financiers			- €
68	Dotations aux provisions	50 500,00 €		**50 500,00 €**	77	Produits exceptionnels	439 099,58 €		**439 099,58 €**
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €		**10 000,00 €**	78	Reprise sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		**20 219 280,32 €**	**- 91,00 €**	**20 219 189,32 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**21 403 531,53 €**	**- €**	**21 403 531,53 €**
023	Virement à l'investissement	333 571,21 €	91,00 €	**333 662,21 €**					
042	Transferts entre sections	850 680,00 €		**850 680,00 €**					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**1 184 251,21 €**	**91,00 €**	**1 184 342,21 €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**			**- €**	**- €**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**21 403 531,53 €**	**- €**	**21 403 531,53 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**		**21 403 531,53 €**	**- €**	**21 403 531,53 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles ..... + 39 298.80 €

- Acquisition d'un camion pour le service « entretien et espaces verts » = 28 707.80 €,
- Acquisition d'une remorque pour le service « entretien et espaces verts » = 10 500.00 €,
- Acquisition de « sonde température Eau Rivière » GEMAPI = 91.00 €

- **SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 23 – Immobilisations en cours ..... - 39 207.80 €

- Economie réalisée sur l'opération « crèche collective – Bureau d'études » = 6 708.97 €
- Economie réalisée sur l'opération « Aide au tourisme – Gîtes de Jouillat » = 8 652.00 €
- Economie réalisée sur l'opération « Médiathèque – Patrimoine Bâti » = 3 846.83 €
- Economie réalisée sur l'opération « Aire d'accueil des Gens du Voyage – bureau d'études » = 10 000.00€,
- Economie réalisée sur l'opération « Gîtes de St Victor – bureau d'études » = 10 000.00€,

- **AUTRES**

021 - Virement du fonctionnement ..... 91.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	429 910,05 €	- €	429 910,05 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	741 334,36 €		741 334,36 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 328 015,59 €		2 328 015,59 €
20	Immobilisations incorporelles	323 548,57 €		323 548,57 €	13	Subventions d'investissement	1 965 834,18 €		1 965 834,18 €
204	Subventions d'équipement	371 322,65 €		371 322,65 €	16	Emprunts à mobiliser	4 547 575,87 €		4 547 575,87 €
205	Concession et droits similaire	18 585,98 €		18 585,98 €	27	Remboursement prêts	19 360,00 €		19 360,00 €
21	Immobilisations corporelles	427 840,52 €	39 298,80 €	467 139,32 €					
23	Immobilisations en cours	3 684 503,70 €	- 39 207,80 €	3 645 295,90 €					
27	Immobilisations financières (avance ZA)	4 047 991,02 €		4 047 991,02 €					
4581	Opérations pour le compte de tiers	1 161 249,08 €		1 161 249,08 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	1 161 249,08 €		1 161 249,08 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		11 206 285,93 €	91,00 €	11 206 376,93 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		10 022 034,72 €	- €	10 022 034,72 €
					021	Virement du fonctionnement	333 571,21 €	91,00 €	333 662,21 €
					040	Transferts entre sections	850 680,00 €	- €	850 680,00 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €		300 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		300 000,00 €	- €	300 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 484 251,21 €	91,00 €	1 484 342,21 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 506 285,93 €	91,00 €	11 506 376,93 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 506 285,93 €	91,00 €	11 506 376,93 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***de charger Monsieur le Président de leur exécution.***

BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISE DECISION MODIFICATIVE N°3 (DELIBERATION N°226/19)

La décision modificative n°3 a pour vocation l'ajustement de chapitres au vu de l'avancement d'opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total
011	Charges à caractère général	347 395,00 €		347 395,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	115 325,57 €		115 325,57 €
012	Charges de personnels et assimilées	240 000,00 €		240 000,00 €	013	Atténuation de charges	8 000,00 €		8 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00 €		90 000,00 €	70	Produits des services	12 000,00 €		12 000,00 €
66	Charges financières	80 807,37 €		80 807,37 €	74	Dotations et participations			- €
67	Charges exceptionnelles	21 192,00 €		21 192,00 €	75	Autres produits de gestion courante	508 876,90 €		508 876,90 €
68	Dotations aux provisions	1 837 500,00 €		1 837 500,00 €		Produits exceptionnels	2 200 815,87 €		2 200 815,87 €
					77	Subvention d'équilibre du budget principal	60 852,00 €		60 852,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 616 894,37 €	- €	2 616 894,37 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 905 870,34 €	- €	2 905 870,34 €
023	Virement à l'investissement	202 362,97 €		202 362,97 €					- €
042	Transferts entre sections	86 613,00 €		86 613,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		288 975,97 €	- €	288 975,97 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 905 870,34 €	- €	2 905 870,34 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 905 870,34 €	- €	2 905 870,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 23 – Immobilisations en cours .....+ 729.00 €

- Rétrocession d'un photocopieur (suite à un crédit-bail long durée) = 729.00 €

- **SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles ..... - 729.00€

- Economie réalisée permettant le financement de la rétrocession d'un photocopieur = 729.00 €,

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	302 420,47 €	- €	**302 420,47 €**	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	288 975,97 €		**288 975,97 €**	10	Dotations, fonds divers et réserves	320 321,39 €		**320 321,39 €**
21	Immobilisations corporelles	26 342,78 €	729,00 €	**27 071,78 €**	13	Subventions d'investissement	40 160,00 €		**40 160,00 €**
23	Immobilisations en cours	80 018,14 €	- 729,00 €	**79 289,14 €**	16	Emprunts et dettes	48 300,00 €		**48 300,00 €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**697 757,36 €**	**- €**	**697 757,36 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**408 781,39 €**	**- €**	**408 781,39 €**
				- €	021	Virement du fonctionnement	202 362,97 €	- €	**202 362,97 €**
				- €	040	Transferts entre sections	86 613,00 €		**86 613,00 €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**- €**	**- €**	**- €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**288 975,97 €**	**- €**	**288 975,97 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**697 757,36 €**	**- €**	**697 757,36 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**697 757,36 €**	**- €**	**697 757,36 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***de charger Monsieur le Président de leur exécution.***

BUDGET PREVISIONNEL 2020 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE (DELIBERATION N°227/19)

Cf. article L 1612-1 du CGCT

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre des opérations 2020 dans les limites suivantes :

- **Budget principal :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 27 271 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées..... 58 578.75 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 103 655 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... 383 211 €

- **Budget annexe Immobilier Entreprises :**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 2 075 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... 10 000 €

- **Budget annexe Parc Animalier :**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 9 963 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... 8 125 €

- **Budget annexe SPANC :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 2 611 €

- **Budget annexe Transport :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 16 675 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 3 175 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... 56 950 €

- **Budget annexe Equipements et sites divers :**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 2 750 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... 6 250 €

En complément, il convient de prévoir la même utilisation de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les dépenses applicables aux compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF transférées à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2020. Sa mise en œuvre est, quant à elle, réalisée au regard des crédits ouverts par les communes au titre de l'exercice 2019.

- **Budget annexe Eau Potable en Régie :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 17 764€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 167 981€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... 227 003€

- **Budget annexe Eau Potable en DSP :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 750 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 5 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... 138 750 €

- **Budget annexe Assainissement collectif en Régie :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 9 399 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 74 042€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... 171 785 €

- **Budget annexe Assainissement collectif en DSP :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 750 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... 161 250 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, pour chacun des chapitres, par budget,***

- ***de préciser que les crédits correspondants seront intégrés au budget primitif 2020.***

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°228/19)

Au regard de la mission de conseil mise en œuvre par Monsieur BENOIT, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Franck BENOIT, au taux de 100% du décompte ci-dessus, soit 4 636.30 €***

- ***de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.***

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE -BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN REGIE (DELIBERATION N°229/19)

Au vu de la délibération n°206/19 du 21/11/19, actant la création d'un budget annexe -Eau Potable en Régie- soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, suite au transfert de compétence au 1er janvier 2020,

Au vu de l'organisation budgétaire et comptable des régies juridiquement dotées de la seule autonomie financière, encadrée par l'instruction codificatrice M49, dans le respect des dispositions prévues aux articles R 2221-72 à R 2221-94 du CGCT,

Au vu de la mise en place d'un compte au trésor (compte 515) pour le budget annexe « EAU POTABLE REGIE »,

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence en attente de l'émission des premières facturations fin du 1er semestre 2020, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant :1 000 000€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : taux EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle + 0.37% (marge)
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant souscrit

Après avoir pris connaissance de l'offre proposée par le Crédit Mutuel et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité (abstention de M. ROUET), décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros auprès du Crédit Mutuel, dans les conditions décrites ci-dessus.

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE (DELIBERATION N°230/19)

Au vu de la délibération n°206/19 du 21/11/19 actant la création d'un budget annexe -Assainissement Collectif en Régie- soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, suite au transfert de compétence au 1er janvier 2020,

Au vu de l'organisation budgétaire et comptable des régies juridiquement dotées de la seule autonomie financière, encadrée par l'instruction codificatrice M49, dans le respect des dispositions prévues aux articles R 2221-72 à R 2221-94 du CGCT,

Au vu de la mise en place d'un compte au trésor (compte 515) pour le budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE »,

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence en attente de l'émission des premières facturations, fin du 1er semestre 2020, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant :1 000 000€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : taux EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle + 0.37% (marge)
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant souscrit

Après avoir pris connaissance de l'offre proposée par le Crédit Mutuel et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité (abstention de M. ROUET), décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros auprès du Crédit Mutuel, dans les conditions décrites ci-dessus.

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU 1ER JANVIER 2020 : TRANSFERT DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS « ASSAINISSEMENT » ET « EAU POTABLE » DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°231/19)

Ces transferts de compétences nécessitent la dissolution des budgets annexes communaux correspondants.

Cette dissolution entraine l'affectation des résultats du compte administratif « eau et/ou assainissement », en fonction de la compétence exercée par chaque commune, au budget principal de la commune, en application de la nomenclature comptable et budgétaire M49.

Chaque commune a la possibilité de transférer ces résultats (excédent ou déficit) de son budget principal au budget annexe correspondant de la Communauté d'Agglomération.

Il a été proposé à chaque Conseil Municipal de transférer en pourcentage ces résultats à la Communauté d'Agglomération.

Ces transferts nécessitent des délibérations concordantes entre le Conseil Communautaire et chaque commune concernée.

Ces transferts de résultats prendraient la forme suivante:

– résultats de la section de fonctionnement: avec un mandat au chapitre 67 charges exceptionnelles (cas d'un excédent), ou un titre de recettes au chapitre 77 produits exceptionnels (cas d'un déficit),

– résultats de la section d'investissement: un virement au compte 1068, avec un mandat (cas d'un excédent), ou d'un titre de recettes (cas d'un déficit),

Lors du Bureau Communautaire du 10 octobre 2019, il a été décidé de proposer aux communes le principe d'un reversement de 100% des excédents/déficits constatés à la clôture de l'exercice 2019. Il a été également décidé le principe de l'engagement par la Communauté d'Agglomération, de consacrer le montant d'excédent reversé en travaux d'investissement sur la commune concernée, ces prévisions de travaux devant s'inscrire dans un plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans.

Le tableau joint en annexe indique les décisions prises par les Conseils Municipaux, qui se sont réunis à cette date, sur le pourcentage de transfert de ces résultats.

Le Conseil Municipal de Guéret délibérera le 23 décembre prochain et celui de Saint-Vaury le 30 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

CONTRE : M. Alain CLEDIERE

<u>NE PARTICIPENT PAS AU VOTE</u> : Mmes Martialle ROBERT, Danielle VINZANT, Fanny FRETET, Nadine DUFAUD, Armelle MARTIN, MM. Michel VERGNIER, David GIPOULOU, Philippe DHERON, Arnaud VERNIER, Jean-Claude ROUET, Jean-Luc BARBAIRE, Denis PETIT, Philippe BAYOL, Gérard GASNET, Jean-Pierre DEVILLE, Alain MOREAU, Jean-Claude SOUTHON,

décident :

- d'approuver, pour chaque commune, les pourcentages des transferts des résultats des excédents ou déficits, constatés à posteriori, à la clôture budgétaire 2019 et figurant dans le tableau joint, issu des décisions des Conseils Municipaux,

- le transfert de ces résultats des budgets annexes M49 eau et/ou assainissement des communes aux budgets annexes correspondants de la Communauté d'Agglomération, dans les conditions exposées ci-dessus,

- de prendre ces décisions avec effet au 1er janvier 2020,

- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération

DECISIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX SUR LE POURCENTAGE DU TRANSFERT DES RESULTATS (EXCEDENT OU DEFICIT) CONSTATES A POSTERIORI A LA CLOTURE BUDGETAIRE 2019 DES COMPTES ADMINISTRATIFS « ASSAINISSEMENT » ET/OU « EAU POTABLE » DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

COMMUNES	Date de la délibération	Compétences concernées	Pourcentage du transfert des résultats de l'excédent/déficit
GUERET	23 décembre 2019		
AJAIN	14 novembre 2019	Assainissement	100%
SAINT-FIEL	25 novembre 2019	Assainissement	100%
LA SAUNIERE	28 novembre 2019	Assainissement	100% du déficit en investissement et 35 % de l'excédent de fonctionnement
SAINT-LAURENT	27 novembre 2019	Assainissement	100%
SAINTE-FEYRE	27 novembre 2019	Eau Potable Assainissement	100%
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	19 novembre 2019	Eau Potable Assainissement	100%
SAINT-CHRISTOPHE	12 novembre 2019	Eau Potable Assainissement	100%

SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	12 décembre 2019	Eau Potable Assainissement	28,50%
SAVENNES	7 novembre 2019	Assainissement	100%
SAINT-VAURY	30 décembre 2019		
LA BRIONNE	8 novembre 2019	Eau Potable Assainissement	100%
GARTEMPE	12 novembre 2019	Assainissement	100%
MONTAIGUT LE BLANC	4 novembre 2019	Assainissement	0%
SAINT LEGER LE GUERETOIS	18 novembre 2019	Eau Potable Assainissement	100%
SAINT SILVAIN MONTAIGUT	8 novembre 2019	Assainissement	100%
SAINT SULPICE LE GUERETOIS	11 novembre 2019	Eau Potable Assainissement	100%
GLENIC	2 décembre 2019	Eau Potable Assainissement	100%
BUSSIERE-DUNOISE	12 novembre 2019	Eau Potable Assainissement	100%
ANZEME	Non concerné (Adhésion au Syndicat mixte EVOLIS 23 pour l'assainissement collectif-Adhésion au SIAEP de la Vallée de la Creuse pour l'Eau potable)	Non concerné	Non concerné
JOUILLAT	8 novembre 2019	Assainissement	22,5%
SAINT-ELOI	11 novembre 2019	Eau Potable	33%

MAZEIRAT	**Non concerné (pas d'assainissement collectif- Adhésion au SIAEP de La Saunière pour l'Eau potable)**	**Non concerné**	**Non concerné**
PEYRABOUT	**Non concerné (pas d'assainissement collectif- Adhésion au SIAEP de La Saunière pour l' Eau potable)**	**Non concerné**	**Non concerné**
SAINT YRIEIX LES BOIS	**8 novembre 2019**	**Assainissement**	**0%**

7-3- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « EAUX PLUVIALES URBAINES » AU 1ER JANVIER 2020 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LES COMMUNES (DELIBERATION N°232/19)

Dans le cadre d'un transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la loi distingue deux cas de figure en matière de ressources humaines, quel que soit le statut des agents (fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires) du service concerné par le transfert de compétences :

- ***Le cas des agents remplissant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré :***

Ces agents sont automatiquement transférés dans l'EPCI et ils relèvent alors de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Un tel transfert relève d'une décision conjointe de la commune et de la communauté. Dans le cas présent, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, un seul agent – technicien territorial en poste à la ville de GUERET – est concerné par ce type de transfert.

- ***Le cas des agents exerçant partiellement leurs missions sur les compétences transférées :***

L'article L5211-4-1 I du CGCT prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Une telle obligation est tempérée par le fait que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, **à raison du caractère partiel de ce dernier**.

A l'exception de l'agent évoqué précédemment, l'ensemble des agents des services techniques communaux exercent partiellement leurs missions sur les compétences transférées au 1er janvier 2020 en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines. Dès lors, le comité de pilotage « Eau et Assainissement » du 3 octobre 2019, a validé le principe du maintien des modalités de fonctionnement jusqu'ici en vigueur dans les communes, par la mise à disposition des services (techniques) prévue par l'article L5211-4-1 du CGCT. Cette décision suppose la conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées pour fixer les modalités techniques et financières de cette mise à disposition de service, et ce, après consultation des comités techniques compétents :

- comité technique de la Communauté d'Agglomération du 6 décembre 2019, lequel a émis un avis favorable sur cette convention,
- comité technique de la ville de GUERET (Cf. agent exerçant partiellement ses missions sur les compétences transférées),
- comité technique du Centre de Gestion de la Creuse, pour les autres communes.

Le projet de convention soumis à l'avis des comités techniques compétents ainsi que ses annexes est joint à la présente délibération.

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;
Vu l'article L 5211-4-1 I, II et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : Mmes Martialle ROBERT, Danielle VINZANT, Fanny FRETET, Nadine DUFAUD, Armelle MARTIN, MM. Michel VERGNIER, David GIPOULOU, Philippe DHERON, Arnaud VERNIER, Jean-Claude ROUET, Jean-Luc BARBAIRE, Denis PETIT, Philippe BAYOL, Gérard GASNET, Jean-Pierre DEVILLE, Alain MOREAU, Jean-Claude SOUTHON,

Décident :

- ***d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition de service avec chaque commune concernée, conformément au projet ci-joint,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir pour une prise d'effet au 1er janvier 2020,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.***

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°233/19)

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient au Conseil Communautaire, de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

C'est ainsi que dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent par la voie de la promotion interne, le poste figurant dans le tableau ci-après, a reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique le 03 octobre 2019 pour sa suppression :

Filière	Grade	Quotité	Effectif	Référence délibération de création initiale	Date de suppression effective
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1	N°124 du 14/06/2017	01/01/2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2020,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS -CONDITIONS DE REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2020 (DELIBERATION N°234/19)

Si les dispositions législatives et réglementaires prévoient le cadre général pour les modalités de remboursement des frais de déplacements aux agents de la fonction publique, il appartient néanmoins aux collectivités d'en décliner la mise en œuvre à l'échelle locale.

Un règlement a donc été élaboré par la Communauté d'Agglomération en 2017 et soumis à réexamen chaque année.

Les modalités d'indemnisation proposées dans le cadre de sa reconduction pour l'année 2020 intègrent les dernières évolutions réglementaires et ont recueilli l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 6 décembre 2019.

Il est ainsi précisé :

- les modalités d'indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents permanents et non permanents de l'Agglomération du Grand Guéret, des collaborateurs occasionnels, et des intervenants extérieurs en mission,
- les modalités de prise en charge de ces frais engagés, à l'occasion des déplacements professionnels effectués en dehors de la résidence administrative, pour répondre à l'évolution de la collectivité, tout en s'inscrivant dans le respect des principes de développement durable et de rationalisation de la dépense publique,
- que ces prises en charges sont octroyées pour pallier les frais supplémentaires qu'un agent est amené à régler lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum règlementaires, sur ordre de mission de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de donner leur accord sur la reconduction de ce règlement sur l'année 2020, tel que joint en annexe de la présente délibération.

MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (DELIBERATION N°235/19)

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil Communautaire a institué le Compte Epargne Temps (CET) au sein de la Communauté d'Agglomération. Les conditions d'alimentation et d'utilisation définies ont ensuite été complétées par délibération en date du 9 avril 2015, élargissant les possibilités d'épargne, et modifiant la périodicité d'alimentation.

Suite à la parution de l'arrêté du 28 novembre 2018, modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié, portant création du compte épargne-temps, il est proposé de modifier les conditions d'utilisation du CET comme suit :

1. Le seuil au-delà duquel les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de compensation en argent, ou en épargne retraite, est abaissé à 15 jours.

   Ainsi, si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 (au 31 décembre de l'année écoulée), les 15 premiers jours ne pourront toujours être utilisés que sous forme de congés. A partir du 16ème jour, l'agent devra choisir une option avant le 31 janvier de l'année suivante.

2. Revalorisation des montants d'indemnisation forfaitaire comme suit :
   - catégorie A : 135 €,
   - catégorie B : 90 €,
   - catégorie C : 75€.

Le comité technique, réuni le 6 décembre 2019 s'est prononcé favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications des conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps, selon l'avis favorable du Comité Technique,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

RENOUVELLEMENT DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE -CREUSE (DELIBERATION N°236/19)

La formation professionnelle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Par conséquent, afin de répondre aux besoins de formation, et d'accompagner le développement des compétences des agents territoriaux de la Creuse, le CNFPT Limousin, le Centre de Gestion de la Creuse, et des personnes relais au sein de différentes collectivités et EPCI du département ont développé conjointement un dispositif d'accompagnement et de professionnalisation des agents : le Plan de Formation Mutualisé (PFM).

Celui-ci doit permettre de mieux répondre aux besoins des collectivités, en adaptant l'offre de formation, notamment aux problématiques des territoires ruraux, et en délocalisant la formation au plus près du lieu de travail des agents.

Par ailleurs, cette démarche départementale, conduite depuis 2016, permet aux collectivités et établissements d'être en conformité avec la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, et à l'obligation d'établir un plan de formation.

Le plan de formation mutualisé actuellement en vigueur (2018/2019) arrivant à son terme, le groupe de travail a procédé au recensement des besoins sur l'ensemble du territoire, lequel a abouti à la préparation d'un nouveau plan de formation pour les années 2020/2021. Ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptation en cours de période, en fonction de besoins plus spécifiques.

En outre, les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret demeurent concernés par d'autres actions de formation dispensées par le CNFPT, ou par des organismes externes, selon les spécificités des compétences à développer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver le plan de formation mutualisé pour 2020/2021, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (DELIBERATION N°237/19)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la création d'un poste de catégorie C d'adjoint technique principal de 1ère classe, pour occuper les fonctions de responsable d'équipe entretien des locaux et des abords, à temps complet, pour une prise d'effet au 1er mars 2020,***
- ***d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,***

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,***

- ***de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et statut,***

- ***de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

CONVENTION GENERALE D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CREUSE (DELIBERATION N°238/19)

Dans le cadre des articles 3, 25 et 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse propose aux collectivités qui y adhèrent, la possibilité de bénéficier d'un dispositif de remplacement pour répondre à des besoins ponctuels d'accroissement d'activité et/ou de saisonniers.

Ce dispositif permet ainsi aux collectivités adhérentes de profiter d'une réactivité améliorée pour ce type de recrutement, et d'une gestion administrative optimisée puisque le contrat de recrutement est directement conclu avec le Centre de Gestion.

Il convient de préciser qu'il appartient aux collectivités adhérentes de reverser au Centre de gestion des frais de gestion établis sur la base de 6% du montant de la rémunération brute chargée (traitement brut + charges patronales + cotisations sociales + indemnités congés payés).

La convention afférente est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention générale d'affectation à des missions temporaires, pour une prise d'effet immédiate,***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.***

Vu pour être affiché, le 20 décembre 2019, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND GUÉRET

Eric CORREIA